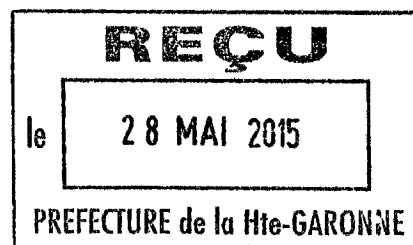


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015



INVESTISSEMENTS

8 – LIGNE ENVOL

8.5 – TRAM ENVOL – T2 - Cession des parcelles BH 99 et BH 100 situées sur la commune de BLAGNAC

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2013.05.30.9.4, le Comité syndical du SMTC a approuvé l'acquisition de deux emprises situées sur la parcelle BH 82 situées avenue Didier Daurat à Blagnac pour la réalisation de l'opération du tramway Envol. Le solde de cette parcelle étant actuellement désigné sous le numéro BH 109.

Cette acquisition ayant impliqué la perte de stationnements, la négociation a porté sur la restitution des emplacements de stationnement plutôt que sur l'indemnisation de leur perte.

C'est ainsi que la restitution des stationnements a été étendue sur les parcelles BH 100 et BH 99, acquises par le SMTC dans cette perspective.

Ainsi afin de restituer à leur destinataire les places de stationnement réaménagées sur les parcelles BH 99 et BH 100, la présente délibération a donc pour objet d'approuver d'une part la cession au propriétaire de la parcelle BH 109, pour un euro desdites parcelles dont les superficies sont :

- BH 99 : 07 m²
- BH 100: 37m²

et d'autre part la prise en charge des frais relatifs à la formalisation de la cession.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette cession ainsi que les frais liés.

* *
*

Le Comité Syndical :

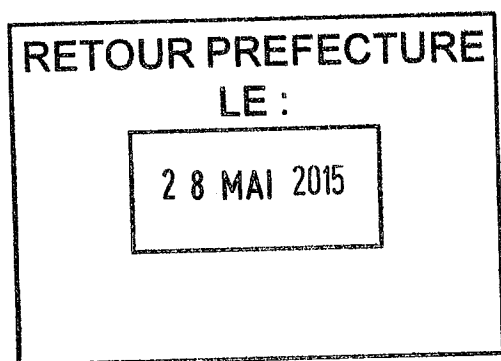
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession pour un euro symbolique des parcelles BH 99 (superficie de 07 m²) et BH 100 (superficie de 37m²) au profit du propriétaire de la parcelle BH 109 ainsi que la prise en charge des frais de la vente

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES